

LA RÉVISION DU PLU

La Ville de Senlis révisé son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Approuvé en juin 2013, le PLU a déjà été modifié pour permettre la mise en œuvre de projets économiques et urbains (Parc d'activités des Portes de Senlis, quartier Ordener, Écoquartier de la Gare, renouvellement urbain sur le site de l'ancienne école Beauval).

L'engagement de la révision du PLU répond à **deux objectifs** :

→ **L'intégration des thématiques environnementales et des objectifs liés à l'évolution législative** depuis l'approbation du PLU en 2013.

→ **La poursuite des opérations de renouvellement urbain qualitatif.**

→ **L'inscription des nouvelles ambitions de développement.**

Il s'agit donc de **réorienter le PLU actuel pour répondre pleinement à l'objectif d'un cadre de vie harmonieux** en accompagnant les projets futurs de la Ville de Senlis.



UNE APPROCHE PATRIMONIALE

La ville de Senlis accorde une attention particulière à son patrimoine, c'est pourquoi la révision du PLU répond à une approche qui **valorise l'ensemble des patrimoines** (architecture et patrimoine du quotidien d'hier et d'aujourd'hui, vues, nature et environnement).

La ville de Senlis a également **approuvé un Règlement Local de Publicité (RLP)** qui soumet les publicités et enseignes à une réglementation complémentaire du PLU protectrice de l'environnement et du cadre de vie.

QU'EST-CE QU'UN PLU?



Il encadre le **droit à construire** des **nouvelles constructions** et les **conditions de réhabilitation du bâti ancien** dans l'ambition d'assurer un développement respectueux de l'environnement du territoire.



Il s'applique à **toutes les opérations de constructions ou de travaux** portant sur les terrains privés comme publics.



Il sert de **fondement à l'instruction des autorisations d'urbanisme** (permis de construire, déclaration de travaux, permis d'aménager etc.).

Le PLU se compose des éléments suivants :

1 LE RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce document fait un état des lieux du territoire afin de **contextualiser** les différentes dynamiques, **d'expliquer** le projet d'aménagement et de **justifier** sa traduction réglementaire.

2 LE PADD

Le Projet d'Aménagement de Développement Durables **définit le projet de ville** porté par les élus, projeté sur les 10 prochaines années.

3

LES OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation **précisent les conditions d'aménagement** sur les secteurs porteurs d'enjeux. Ces prescriptions peuvent également porter sur des orientations thématiques (services, économie, loisirs, paysage, patrimoine, environnement, etc).

4

LE RÈGLEMENT

Le règlement **fixe les prescriptions d'urbanisme**. Ce règlement est divisé en deux parties : une partie graphique qui présente un plan de **zonage** et une partie **écrite** qui fixe les règles d'urbanisme et d'utilisation générale des sols.

5

LES ANNEXES

Les annexes regroupent les **pièces administratives** (périmètres de protection, plans de réseaux, servitudes d'utilité publique, etc).

LE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE



LES ACTEURS?

LE CONSEIL MUNICIPAL

délibère et fixe les grandes orientations.

LES HABITANTS participent à la réflexion dans le cadre de la concertation publique.

LES ÉLUS DES INSTANCES DE TRAVAIL élaborent les documents et conduisent la démarche et les travaux de révision générale du PLU.

LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES assurent la cohérence avec les politiques et les stratégies supra-territoriales (services de l'État, chambres consulaires, etc.).

- **Le registre de concertation** en libre accès au service de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Ville aux jours et horaires habituels d'ouverture au public
- **Une exposition publique** dans le hall de l'Hôtel de ville
- L'animation d'au moins une **réunion publique** afin d'échanger sur les idées pour le projet de PLU
- **Des supports de communication tout public** «Senlis Ensemble» et site internet de la Ville
- **La mise à disposition d'une adresse internet dédiée** pour recevoir les informations et les contributions : plu@ville-senlis.fr